N° 2025-374

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles 2121-1 et 2121-2,

Considérant la demande présentée par la société NEXTP, dont le siège social est situé 29 rue Emile Basly à Cuinchy (62149), en ce qui concerne des travaux de remplacement de coffret ENEDIS endommagé au 26, rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1: A partir du 20 octobre 2025 et pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de remplacement de coffret ENEDIS endommagé au 26, rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
 - Stationnement interdit au droit du chantier,
 - Vitesse limitée à 30 km,
- Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société NEXTP, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuvet en Pévèle, le 16 octobre 2025.

